



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le 11 décembre 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Elodie PHILIPPON à Christian CRETIN.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le compte rendu de séance du 20 novembre 2017 sera validé lors de la prochaine séance.

1. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 approuvant le rapport annuel de la CLETC,

Considérant que la Commune est redevable à la Communauté de Communes de la somme de 7 331.25 €,

Considérant que les crédits inscrits à l'article 739211 au budget prévisionnel du budget principal (fonctionnement) sont insuffisants (6 616 €),

M. le Maire propose à l'assemblée une décision modificative du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (21) Dépenses imprévues	- 716.00		
739211 Attributions de compensation	716.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

2. PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE « COMMANDES »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de travaux nécessaires sur l'éclairage public. Il concerne notamment le remplacement d'une commande d'éclairage public et la pose de 4 horloges astronomiques. Le plan de financement transmis par le SYDESL s'établit comme suit :

Montant des travaux (HT) : 2 844.26 €

Participation du SYDESL (50%) : 1 422.13 €

Subvention Pays Chalonnais (30 %) : 853.28 €

Reste à la charge de la Commune : 568.85 € HT (le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (dossier n°252024_RVEP),

- de donner son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 568.85 € HT,

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel principal 2018.

- Compte-rendu de réunion

- Rapporteur Christian CRETIN : Suite à une réunion avec M. BUIRON, le maintien des deux classes de Lalheue semble envisager pour la rentrée 2018 mais cela reste encore à confirmer en fonction de l'évolution des effectifs. Il annonce également la venue de M. le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône qui viendra visiter les locaux scolaires du RPI du Val de Grosne le 12 janvier 2018.
- Rapporteur Sébastien LE DARD : Lors de la réunion du 5 décembre dernier organisée en présence de l'opérateur ORANGE, un point d'avancement a été réalisé sur le déploiement de la fibre en Saône-et-Loire. L'opérateur assurera quant à lui le déploiement sur les grandes agglomérations du Département (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun et Le Creusot).

- Questions et informations diverses

- Travaux école du quart Goin (réfection et accessibilité) : Des demandes de devis sont actuellement réalisés auprès de divers artisans. Ils sont nécessaires pour arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux et solliciter des aides financières auprès du Département et de l'Etat. Le syndicat mixte du chalonnais n'a pas encore confirmé si les travaux pouvaient être éligibles à une aide au titre des certificats d'économie d'énergies.
- Travaux assainissement : Le devis sollicité auprès de la SARP pour le nettoyage et le curage des collecteurs les plus urgents s'élève à près de 4 500 €. Les travaux nécessitant l'usage d'un camion, ils ne pourront intervenir que sur sol portant. Une autorisation écrite des propriétaires des parcelles privées concernées par les travaux devra également être sollicitée. Il faudra également prévoir un budget pour la réparation des bouchures (clôture...). Après renseignement pris, il s'avère que le chemisage des buses en polymère est écarté car si le nettoyage n'est pas fait correctement le polymère n'adhèrera pas. Ce procédé est surtout utilisé dans les zones inaccessibles (sous voirie).

La séance est levée à 19h58.

Prochaine séance : Lundi 22 janvier 2018

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON POUVOIR à Christian CRETIN